



Berne, le 18 février 2026

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Ordonnance Eurodac liée à la reprise et mise en œuvre du pacte européen sur la migration et l'asile (développement de l'acquis de Schengen/Dublin)  
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

À sa séance du 18 février 2026, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, les associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance nationale Eurodac liée à la reprise du pacte européen sur la migration et l'asile (développement de l'acquis de Schengen/Dublin).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **25 mai 2026**.

Le 14 août 2024, le projet de reprise et de mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte de l'UE sur la migration et l'asile ainsi que les modifications législatives qu'il implique vous avaient été soumis pour consultation. Vous avez déjà pu vous prononcer sur les adaptations d'ordonnances rendues nécessaires par ces modifications de lois. Dans la perspective de la deuxième phase de la mise en service du système Eurodac (novembre 2026), un projet d'ordonnance Eurodac est proposé.

Cette ordonnance régit désormais les aspects suivants des domaines des étrangers et de l'asile :

- le rôle des experts en empreintes digitales en lien avec les nouveaux mécanismes de comparaison automatique dans Eurodac ;
- le rôle des experts en images faciales ;
- la communication des données de ressortissants d'États tiers en séjour illégal et tenus de quitter l'espace Schengen dans un but de retour ;
- la définition de plusieurs notions du règlement Eurodac ;
- les accès aux données Eurodac à des fins de prévention, de détection des actes terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins d'enquêtes y afférentes ;



- les données accessibles en lecture aux autorités des domaines des étrangers et de l'asile, notamment à celles compétentes en matière d'entrée pour un court séjour dans l'espace Schengen.

Nous vous invitons à prendre position sur les explications fournies dans le rapport explicatif.

Le dossier de consultation est disponible sous [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Afin de garantir l'accès des personnes handicapées aux réponses enregistrées lors de la consultation, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre avis sous forme **numérique, en version PDF accompagnée d'une version Word** (seule version que nous pouvons rendre accessible à tous), à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch](mailto:vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch).

Mesdames Sandrine Favre (tél. : 058 465 85 07) et Jasmin Schnydrig (tél. : 058 465 39 91) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Beat Jans  
Conseiller fédéral